

# 21 SEPTEMBRE 2025 - DIMANCHE SANS VOITURE

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION

*Votre demande sera traitée si :*

- 1. Vous habitez la commune auprès de laquelle vous effectuez votre demande.*
- 2. Vous êtes domicilié hors de la Région de Bruxelles-Capitale et devez vous rendre sur le territoire de la commune auprès de laquelle vous effectuez votre demande.*



**Le nombre de dérogations étant limité, nous vous conseillons d'introduire votre demande dans les plus brefs délais et de l'adresser, à partir du 18/08/2025, à :**

Administration communale de Jette – Cabinet du Secrétaire communal – Chaussée de Wemmel 100, 1090 Jette – Tel. 02/423.12.11.

Vous pouvez envoyer vos formulaires par la poste ou par mail à l'adresse :

[dsv-alz@jette.brussels](mailto:dsv-alz@jette.brussels)

Si vous comptez déposer le formulaire personnellement, vous pouvez vous rendre à la Maison communale (adressez-vous à l'accueil) :

- Du 18 au 29 août du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.
- Et du 1 au 17 septembre, le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 13h à 18h30.

**La date limite de demande de dérogations est fixée au 17 septembre 2025 inclus.**

**Attention !**

**Ne pas oublier de joindre à la demande :**

- **une copie de tout document permettant de préciser ou confirmer le motif de la demande de dérogation (tel que demandé dans le formulaire).**

**Obligation légale :**

**Rappel : les documents ci-dessous doivent toujours se trouver à bord du véhicule et peuvent faire l'objet d'un contrôle par un agent qualifié :**

- ***carte grise*** (certificat d'immatriculation) ;
- ***carte verte valable*** (assurance du véhicule) ;
- le cas échéant, ***certificat du contrôle technique***.

**Le conducteur doit apposer la dérogation sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule.**

- Pour tous renseignements par rapport au RGPD, veuillez consulter la page web <http://www.jette.irisnet.be/fr/pages-supp/rgpd>

**NOUS RAPPELONS QUE LE 21 SEPTEMBRE 2025, ENTRE 9H30 ET 19H00 :**

- 1. LA VITESSE DES VEHICULES AUTORISES A CIRCULER SERA LIMITEE A 30KM/H.**
- 2. LE CODE DE LA ROUTE RESTE D'APPLICATION.**
- 3. LA POLICE EFFECTUERA DES CONTROLES DANS LES 19 COMMUNES**